

Département de la Lozère

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de membres présents : 8

Nombre de voix par procuration : 0

Nombre de suffrages exprimés : 8

VOTE : Pour : 8**Contre : 0****Abstentions : 0**
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LOT AMONT
ET DU BASSIN DU DOURDOU DE CONQUES**
DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL N°23/2025**Date de la convocation du Comité syndical** : dix-huit avril deux mille vingt-cinq**Date de la séance du Comité syndical** : vingt-neuf avril deux mille vingt-cinq

Éric PICARD, Président,

Rémi ANDRÉ, Jérémy PIC, Alexandre BENEZET, Benoit REVEL, Nelly DAUDÉ, Jean-Louis ALIBERT, Patrick GAYRARD..

Conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, la séance s'est tenue sans condition de quorum avec la reprise de l'ordre du jour de la réunion du 18 avril 2025, qui n'avait pu se tenir faute de quorum.

Étaient présents à titre consultatif et sans voix délibérative :

Marie-Hélène PRIVAT (Syndicat Mixte du Bassin du Lot), Thibaut DORADO (Agence de l'eau Adour-Garonne), Xavier GIMALAC (CC Comtal Lot Truyère), Sébastien BANCAREL (CC Aubrac Carladez et Viadène),

Secrétaire de séance : Alexandre BENEZET**OBJET : Décision modificative n°1/2025***Vu le budget primitif du Syndicat mixte Lot Dourdou adopté en séance du comité syndical le 26 mars 2025,**Vu le Code général des collectivités territoriales,**Considérant que le budget est voté par chapitre et par nature et que les articles sont notés à titre indicatif,*

Il est proposé au Comité syndical de modifier le budget principal par décision modificative établie comme suivant :

Section de Fonctionnement : DEPENSES				
Imputation	Nature	BP 2025	DM1	BP2025+DM1
11	Charges à caractère général	54 095.00 €	+3 000 €	
12	Charges de personnel et frais assimilés	303 817.88 €	+24 000 €	327 817,88
65	Autres charges de gestion courante	27 800.55 €		27 800.55 €
66	Charges financières	2 500.00 €		2 500.00 €
68	Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 336.03 €		18 336.03 €
TOTAL DEPENSES		406 549.47 €	+27 000 €	433 549.47 €

Section de Fonctionnement : RECETTES				
Imputation	Objet	BP 2025	DM1	BP2025+DM1
74	Dotations et participations	346 545.83 €	+27 000 €	373 545.83 €
74758	Participations collectivités	123 132.00 €		123 132.00 €
74758-bis	Frais MO	7 000.00 €		7 000.00 €
74888	Autres attributions et participations	9 020.09 €		9 020.09 €
747888	Participations autres org. AEAG/Rég.	207 393.74 €	+27 000.00 €	234 393.74 €
75	Autres produits de gestion courante	396.14 €		396.14 €
2	Report Excédent antérieur	59 607.50 €		59 607.50 €
TOTAL RECETTES		406 549.47 €	+27 000 €	433 549.47 €

Ainsi il convient d'approuver la décision modificative n°1/2025, telle que présentée ci-avant.

LE COMITÉ SYNDICAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, la décision modificative n°1/2025, telle que présentée ci-avant.

La présente délibération sera affichée au siège social du Syndicat mixte, publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat mixte et transmise à Monsieur le Préfet de la Lozère.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture, le 9 mai 2025

Pour extrait conforme
Fait et publié à La Canourgue, le 9 mai 2025

Le Président,


Éric PICARD

Le Président,


Éric PICARD